

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de circulation
Pose d'un compresseur et d'un WC chimique 14 L'Orée du Bois

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier ;
- **Vu** la demande de l'entreprise **SOL STRUCTURE TS** en date du 16 juillet 2024,
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, les travaux de confortement de l'habitation située 14 L'Orée du Bois qui doivent être réalisés par l'entreprise SOL STRUCTURE TS nécessitent des mesures de réglementation au niveau de la circulation et du stationnement du **17 juillet 2024 au 27 août 2024.**

ARRETE.**Article 1 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur 1 place du parking face au numéro 14 L'Orée du Bois **17 juillet 2024 au 27 août 2024** sauf pour les véhicules de l'entreprise, ainsi que pour le stockage des matériels visés en objet.

Article 2 :

L'accès à l'emprise du chantier sera interdit aux piétons pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux. L'entreprise assurera la sécurité des véhicules ainsi que la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier. Elle sera seule et unique responsable des dommages causés à un tiers pendant la réalisation des travaux.

Article 4 :

Ces dispositions pourront être prolongées en cas de problème technique ou de mauvaises conditions météorologiques.

Article 5:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- La police nationale
- Le responsable des services techniques municipaux

A PULNOY, le 16 juillet 2024

Le Maire,
M.OGIEZ



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/53

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION ou REFUS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **VU** l'arrêté N°207/2022 portant règlement d'occupation du domaine public
- **VU** la décision N° 158/2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public
- **CONSIDERANT** La Demande reçue en Mairie le : **16/07/2024**

De : **SOLS STRUCTURE TS 205 Rue de l'industrie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE**

Concernant : **L'installation d'un compresseur + wc chimique avec neutralisation d'une place de stationnement 14 L'Orée du Bois 54425**

ACCORDE L'AUTORISATION

Bénéficiaire de l'autorisation : SOLS STRUCTURE TS

Durée de l'autorisation : 42 jours (17/07 – 27/08/2024)

Prescriptions particulières :

Respect des dispositions de l'arrêté de circulation prescrit, protéger et assurer l'intégrité du domaine public

1- Droits d'occupation : Tarif 14 : stationnement 17/07 (J1) = 0 € + tarif 15 : stationnement période 18/07 – 18/08 = (30 X 3.50 €) + tarif 16 : stationnement période 19/08 – 27/08 = (10 X 2.50 €) + tarif 20 : 2 matériels (42 X 10 €) = 550 € X 1.04 : actualisation 2024 = 572 €

Droits de raccordement électricité et eau

2- ELECTRICITE = €

3- EAU = €

TOTAL DES DROITS (1 + 2 + 3) = 572 €

(à régler **par chèque à l'ordre du Trésor Public** ou en espèces au régisseur municipal)

Observation :

REFUSE L'AUTORISATION

Motifs :

Recours : Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les 2 mois suivant notification du présent arrêté

Notification au demandeur :

A
le
Signature

Fait à Pulnoy, le 17/07/24
Le Maire
M. OGIEZ

Copie à (sauf si refus) : 

- Monsieur le Trésorier Principal
- Régisseur des droits de voirie
- Police municipale